



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE TOURNEMIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-09-04

Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

Date de convocation :
Le 01/09/2026

Date d'affichage :
Le 01/09/2026

OBJET

**Délibération Instituant la
taxe sur la vacance des
locaux d'habitation**

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 11/09/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 11/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 18h00

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Prieto Elodie, M.Fraysse Josian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MILLER Virginie (procuration à Mme PRIETO Elodie).

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Le maire de TOURNEMIRE expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts, issues de l'article 108 de la loi de finances pour 2026, instituant à compter du 1er janvier 2027 une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe se substitue, à compter des impositions établies au titre de 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Le Maire précise que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH est applicable sous réserve d'une délibération du conseil municipal.

Sont notamment concernés les logements à usage d'habitation, habitables et non meublés, qui sont vacants depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Ne sont notamment pas concernés les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, ainsi que les logements occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence.

Le Maire souligne que la commune de Tournemire connaît une problématique de logements durablement vacants et que la mise en place de cette taxe constitue un outil permettant de favoriser la remise sur le marché de logements aujourd'hui inoccupés.

Le produit de cette taxe pourra contribuer aux actions communales en faveur de l'habitat, de la revitalisation du centre-bourg et de la remise sur le marché de logements vacants.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260910-202609_04-DE
Reçu le 11/09/2026

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE TOURNEMIRE**

Considérant que la commune souhaite disposer d'un outil fiscal permettant de contribuer à la réduction de la vacance durable des logements ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

DÉCIDE

Article 1er :

D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de Tournemire, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

La présente délibération est applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 et demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 3 :

Le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé

La secrétaire de séance
Céline CRISTOL



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Céline CRISTOL', written in a cursive style.